



ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2021-144

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture 08 / CABINET

8-2021-11-25-00004 - Arrêté n°2021-599 portant interdiction des manifestations et rassemblements revendicatifs non déclarés à Charleville-Mézières, le samedi 27 novembre 2021 de 14h00 à 18h00 (4 pages)

Page 3

Préfecture 08 / DCAT

8-2021-11-23-00005 - Avis 2021-02 portant sur la demande d'extension du Drive E. Leclerc sur la commune de Vouziers (08400) (4 pages)

Page 8

Préfecture 08

8-2021-11-25-00004

Arrêté n°2021-599 portant interdiction des manifestations et rassemblements revendicatifs non déclarés à Charleville-Mézières, le samedi 27 novembre 2021 de 14h00 à 18h00



Arrêté n°2021-599 portant interdiction des manifestations et rassemblements revendicatifs non déclarés à Charleville-Mézières, le samedi 27 novembre 2021 de 14h00 à 18h00

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code pénal et notamment ses articles 431-3 et suivants, R. 610-5 et R. 644-4;
- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 211-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2214-4 ;
- VU** le code de la route notamment l'article L. 412-1 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET, préfet des Ardennes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-652 du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à Mme Julie DAVID, directrice des services du cabinet de la préfecture des Ardennes ;
- CONSIDÉRANT** la posture « sécurité renforcée – risque attentat » dans le cadre du plan Vigipirate ;
- CONSIDÉRANT** que depuis les annonces présidentielles du 12 juillet 2021 relatives à la mise en œuvre du passe sanitaire et à l'accélération de la campagne de vaccination, de nombreuses manifestations non déclarées des mouvements « anti-pass », « anti-vax », « gilets jaunes » se sont déroulées les samedis à Charleville-Mézières dans le centre-ville et sur la rocade urbaine ;
- CONSIDÉRANT** les troubles à l'ordre public régulièrement constatés lors de ces manifestations : blocage de la voie rapide, jets d'engins à forte détonation, blocage des nœuds de circulation, perturbations diverses au sein du centre-villes ;
- CONSIDÉRANT** que les précédentes manifestations ont donné lieu à des déambulations spontanées des manifestants sur la rocade urbaine sans que les organisateurs aient pris soin d'organiser une sécurisation du cortège ;
- CONSIDÉRANT** dès lors que ces déambulations sur la rocade urbaine sont dangereuses tant pour les automobilistes que pour les manifestants ;
- CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénale que les troubles à l'ordre public ;

CONSIDERANT que le risque de troubles graves à l'ordre public ne peut être prévenu raisonnablement compte tenu de l'absence de déclaration et donc d'organisateur identifié ne permettant pas à l'autorité de police de s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité suffisantes et internes à la manifestation, que, dans ces circonstances, seule l'interdiction de tout rassemblement revendicatif non déclaré est de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet du préfet des Ardennes ;

ARRETE

Article 1er : Toute manifestation ou rassemblement revendicatif non déclaré est interdit le samedi 27 novembre 2021 de 14h00 à 18h00 à Charleville-Mézières, dans les lieux suivants :

- Place Ducale
- rue du Petit Bois
- rue de la Paix.
- rue Irénée Carré
- rue Bourbon
- rue de la République
- rue Pierre Bérégovoy
- place du théâtre
- rue du théâtre
- rue de Mantoue
- rue du Moulin
- rue Kennedy
- avenue Jean Jaurès
- rocade urbaine (accès : avenue Charles de Gaulle et jonction de la rue Saint Julien - avenue de Manchester)

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende, et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe ;

Article 3 : Les sous-préfets, la directrice des services du cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de Charleville-Mézières.

Fait à Charleville-Mézières, le 25 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet,

Julie DAVID

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes - 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2021-11-23-00005

Avis 2021-02 portant sur la demande d'extension
du Drive E. Leclerc sur la commune de Vouziers
(08400)

PREFECTURE DES ARDENNES

**Service de Coordination de l'Action
départementale**

**Commission départementale d'aménagement commercial
des Ardennes**

Demande d'autorisation d'extension du drive E.Leclerc
- commune de Vouziers -

AVIS 2021-02

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des CDAC et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret n°2019-795 du 26 juillet 2019 relatif à la faculté de suspension de la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-664 du 12 septembre 2019 renouvelant la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-547 du 14 octobre 2020 portant modification de la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-416 du 26 juillet 2021, portant dérogation au principe d'urbanisation limitée prévu à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme, en vue d'une demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour l'extension d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achat au détail commandé par voie télématique à l enseigne E. Leclerc sur la commune de Vouziers ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-517 du 09 septembre 2021, portant délégation de signature à M. Cyrille LEFEUVRE, sous-préfet de Vouziers ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-584 du 15 octobre 2021, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes pour l'examen de la demande susvisée ;

VU la demande de permis de construire présentée par la SAS VOUZIERES DISTRIBUTION (Zone Industrielle du Blanc Mont, 08400 VOUZIERES, Mme Delphine SART, courriel : directeur.voudis@scapest.fr), enregistrée à la mairie de Vouziers sous le numéro PC 008 490 21 E0011, reçue et enregistrée sous le numéro P034370821 par le secrétariat de la commission le 4 octobre 2021, portant sur la demande d'autorisation d'extension du drive E. Leclerc, sur la commune de Vouziers, ZI du Blanc Mont ;

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires ;

VU les déclarations d'intérêts remises par chaque membre de la commission avant la réunion ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission le 18 novembre 2021 :

- **CONSIDÉRANT** que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères énoncés aux articles L.750-1 et L.752-6 du code de commerce ;

- **CONSIDÉRANT** que la demande présentée porte sur l'extension du drive E. Leclerc, sur la commune de Vouziers (08400) ;

- **CONSIDÉRANT** que la communauté de communes de l'Argonne ardennaise, dont la commune de Vouziers est membre, n'est couverte par aucun SCoT applicable ;

- **CONSIDÉRANT** que l'ensemble des réglementations (PLU, panneaux photovoltaïques) est respecté ;

- **CONSIDÉRANT** que le projet ne compromet pas une activité agricole et vient s'implanter dans une zone à vocation commerciale ;

- **CONSIDÉRANT** que le projet n'affecte aucun zonage environnemental (Natura 2000, ZNIEFF...);

- **CONSIDÉRANT** que le projet dispose d'une bonne insertion paysagère ;

EN CONSÉQUENCE, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Ardennes émet un avis favorable, à l'unanimité à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension du drive E. Leclerc, ZI du Blanc Mont à Vouziers (08400), demande présentée par la SAS VOUZIERES DISTRIBUTION (ZI du Blanc Mont, 08400 VOUZIERES, Mme Delphine SART, courriel : directeur.voudis@scapest.fr).

Ont voté favorablement : 7

- M. Francis BOLY, représentant M. le maire de Vouziers (commune d'implantation du projet) ;
- M. Pierre LAURENT-CHAUVET, vice-président de la communauté de communes de l'Argonne ardennaise ;
- Mme Odile BERTELOODT, représentant M. le président du conseil départemental des Ardennes ;

- M. Gérard CALVI, représentant des maires au niveau départemental ;
- M. Bernard BLAIMONT, représentant M. le président du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne, en qualité de représentant du syndicat mixte ou établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale par la commune d'implantation ;
- M. Jean-Pierre GLACET, représentant des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. Bernard LAPLACE, représentant des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs.

Ont voté défavorablement : NÉANT.

Se sont abstenus : NÉANT.

Absents excusés :

- M. Jean-Luc WARSMANN, représentant le président du conseil régional Grand Est ;
- M. Pierre DEMISSY, représentant M. le président de la chambre d'agriculture ;
- M. Philippe SUAN, représentant des personnalités qualifiées en matière de développement durable et aménagement du territoire.

Absents :

- M. Régis DEPAIX, représentant des intercommunalités au niveau départemental ;
- M. Christophe DUMONT, représentant des personnalités qualifiées en matière de développement durable et aménagement du territoire.

Charleville-Mézières, le 23 NOV. 2021

Le préfet,
 Pour le préfet et par délégation,
 Le Sous-préfet de Vouziers,
 Président de la commission départementale
 d'aménagement commercial,



Voies de recours : (Article R752-30 du Code du Commerce)

La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier. Le recours éventuel contre cette décision doit être adressé, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la présente notification, à M. le Président de la commission nationale d'aménagement commercial, TELEDOC 12, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS cedex 13.

Le délai de recours contre une décision ou un avis de la commission départementale est d'un mois et court :

1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;

2° Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;

3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19.

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

